Association République Chartreuse.
Contribution aux enquêtes publiques relative à la portée réglementaire de chacun des trois projets.

Si le dossier relatif au projet d'extension du site classé de la plaine de l'Abbaye à ses coteaux présente assez clairement la portée réglementaire de ce projet, ce n'est pas le cas des deux autres dossiers des projets soumis à enquêtes.

Le dossier relatif à l'extension du Site Patrimonial Remarquable est clair sur le périmètre proposé. Il manque de clarté sur les modifications réglementaires envisagées .
Dans le périmètre actuel du SPR actuellement en vigueur (ex Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre ville), il existe une réglementation définie pour chaque parcelle au travers d'une cartographie précise et d'un règlement. Dans le périmètre de l'extension proposée, la réglementation est celle du Plan Local d'Urbanisme en vigueur à laquelle s'ajoute la réglementation relative à la protection du patrimoine. Le rapport de présentation signé de la préfète indique que le règlement pourrait être « revisité » sans plus de précision. Il serait nécessaire de préciser, dans le cadre de cette enquête, si l'extension du SPR s'accompagnera ou non de modifications réglementaires dans le périmètre actuel et/ ou dans l'extension.

Le dossier relatif à la mise en place d'un Plan Délimité des Abords est également clair sur le périmètre proposé. Il est cependant ambigu sur sa portée réglementaire. Le dossier évoque les outils de gestion, parmi lesquels un Plan de Valorisation des Architectures et du Patrimoine. Parallèlement, la commune indique, dans sa propre communication, qu'elle mettra en œuvre un « PVAP comme outil complémentaire du PDA ». Elle indique qu'ainsi « les monuments historiques seraient protégés par le PDA (contrôle ABF) et l'identité globale de Villeneuve (rues, paysages et entrées de ville) est préservée via le PVAP ». Cette communication interroge sur les modifications réglementaires envisagées dans le périmètre du PDA ainsi que sur le périmètre , la portée et le contrôle du PVAP. Actuellement, dans le périmètre du PDA envisagé, la réglementation en vigueur est celle du PLU à laquelle s'ajoute la protection des monuments historiques.

Les trois projets présentés ont des objectifs cohérents et consensuels. La présentation de leurs portées réglementaires respectives, des outils de gestion qui leur seront associés (cahier de gestion pour le site classé et plan de valorisation des architectures et du patrimoine pour le plan délimité des abords) et des organes de suivi et de contrôle de leurs mises en oeuvre mériteraient d'être explicitées clairement. Il serait en outre nécessaire d'indiquer clairement comment la révision du plan local d'urbanisme prendra en compte les trois projets (cartographie et règlement). L'expérience a montré les sérieuses difficultés rencontrées par la commune pour appliquer et faire appliquer des réglementations générales, telles qu'issues de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, ou des réglementations particulières, telles que les plans de prévention des risques non transposées de manière précise dans le plan local.

Il importe que les modifications réglementaires soient concertées et présentées. Il importe que les modifications qui seront issues des trois projets puissent être effectivement mises en œuvre. Pour cela un comité de suivi ouvert aux associations représentatives et un contrôle des services compétents de l'État sont indispensables. Il serait raisonnable de prévoir une évaluation régulière de la mise en œuvre des politiques de protection et de valorisation des patrimoines architecturaux et naturels.